



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 9 JANVIER 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DÉCISIONS**Mikheil NARIASHVILI (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)***Montpellier Hérault Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées du dimanche 30 décembre 2018 (J13 TOP 14)***Citation**

M. Mikheil NARIASHVILI a été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement de « Frapper avec le genou ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Mikheil NARIASHVILI est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Montpellier Hérault Rugby, **M. Mikheil NARIASHVILI sera requalifié à compter du samedi 19 janvier 2019**.

Daniel IKPEFAN (RC TOULONNAIS)*Stade Toulousain Rugby / RC Toulonnais du dimanche 30 décembre 2018 (J13 TOP 14)***Citation**

M. Daniel IKPEFAN a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Charger sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Daniel IKPEFAN est suspendu **1 semaine**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, **M. Daniel IKPEFAN sera requalifié à compter du dimanche 13 janvier 2019**.

..../



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Wayne AVEI (RACING 92)

Union Bordeaux-Bègles / Racing 92 du dimanche 30 décembre 2018 (J13 TOP 14)

Carton rouge

M. Wayne AVEI a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement de « *Plaquer un adversaire d'une manière dangereuse* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords et casier disciplinaire vierge), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Wayne AVEI est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, **M. Wayne AVEI sera requalifié à compter du dimanche 20 janvier 2019.**

PROVENCE RUGBY

Provence Rugby / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 21 décembre 2018 (J16 PRO D2)

Rapport du Représentant fédéral

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par Provence Rugby et du casier disciplinaire du club, la Commission de Discipline et des règlements a décidé de prononcer à l'encontre de Provence Rugby une **amende de 3 000 €, assortie du sursis**, pour « *Introduction et usage d'objets interdits* ».

Sekou MACALOU (STADE FRANÇAIS PARIS)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Stade Français Paris / RC Toulonnais du dimanche 16 septembre 2018 (J4 TOP 14), Stade Toulousain Rugby / Stade Français Paris du dimanche du 2 décembre 2018 (J11 TOP 14) et Stade Français Paris / USA Perpignan du samedi 5 janvier 2019 (J14 TOP 14), M. Sekou MACALOU est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 9 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Sekou MACALOU avec le Stade Français Paris dans le TOP 14, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au dimanche 27 janvier 2019 inclus.

M. Sekou MACALOU sera donc requalifié à compter du lundi 28 janvier 2019.

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Christophe SAMSON (CASTRES OLYMPIQUE)

Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres RC Toulonnais / Castres Olympique du dimanche 9 septembre 2018 (J3 TOP 14), Stade Rochelais / Castres Olympique du samedi 29 décembre 2018 (J13 TOP 14) et FC Grenoble Rugby / Castres Olympique du samedi 5 janvier 2019 (J14 TOP 14), M. Christophe SAMSON est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 9 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Christophe SAMSON avec le Castres Olympique dans le TOP 14, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 26 janvier 2019 inclus.

M. Christophe SAMSON sera donc requalifié à compter du dimanche 27 janvier 2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf